



© Photo Louis-Raphaël Debie.

La restitution en question

« Les collections publiques : une réserve de cadeaux au service de la politique étrangère »

PAR YVES-BERNARD DEBIE, AVOCAT SPÉCIALISÉ EN DROIT DE L'ART ET DES BIENS CULTURELS

Le dix-huitième déplacement officiel du chef de l'État en Afrique, début mars 2023, avait pour ambition de poursuivre « l'approche qui a été la sienne depuis 2017, à savoir, adopter une posture d'écoute et d'humilité, pour co-construire avec les pays africains de véritables partenariats ». Ce voyage était également l'occasion de rappeler sa volonté présidentielle de restituer, coûte que coûte, « le patrimoine africain en Afrique », selon la formule du discours de Ouagadougou. Presque six années déjà d'une politique africaine dont les plus fins observateurs peinent à cerner les contours, et l'opportunité pour nous d'en dresser un bilan.

Le marché de l'art résiste

Un premier constat s'impose, celui de la grande fermeté du marché des arts premiers qui ne semble pas avoir été impacté par la question des restitutions. L'une des preuves les plus éclatantes nous en était donnée, dès juin 2021, par la vente de la collection Périnet qui battait tous les records à peine quelques mois après la loi du 24 décembre 2020 qui voyait la France restituer au Bénin le trésor d'Abomey et au Sénégal le sabre d'El Hadj Oumar Tall. Qu'on ne s'y trompe pas, cette consécration de la place qu'occupent aujourd'hui les arts non occidentaux en France n'est due qu'à la qualité des acteurs du marché de l'art et à l'intelligence des collectionneurs. Cette analyse optimiste ne peut néanmoins faire oublier le jeu de massacre auquel s'est livré l'Élysée, instituant le fait du prince en règle, imposant la parole politique avant la réflexion historique, scientifique ou philosophique et détricotant le principe d'inaliénabilité des collections publiques. Comment faire l'impasse sur la brutalité d'une décision

soudaine qui a placé les musées français au cœur d'une tourmente injustifiée ? Lieux de cultures, démonstration de l'universalisme à la française où chaque œuvre se voyait assignée une place égale afin de témoigner de notre humanité, ces monuments de notre patrimoine se sont vus qualifiés de receleurs et servirent de réserve de cadeaux au service de la politique étrangère et d'une morale bien-pensante. Aucune objection juridique ou historique n'aura été entendue. Sans attendre une loi qui viendrait à coup sûr, le musée du quai Branly, sommé de « géolocaliser les œuvres à restituer », se voyait contraint d'apposer un cartel indiquant que les régalia du roi Béhanzin seraient rendus au Bénin tandis que le musée de l'Armée était dépossédé du sabre que l'on voulait offrir au Sénégal. La loi qui serait votée plus tard, exclusivement par l'Assemblée nationale, le Sénat ayant refusé de prêter son concours à ce qu'il considérait être un coup de force, n'aurait pour seul objectif que d'entériner la volonté présidentielle. Dans la foulée, au préjudice du musée de l'Armée toujours, une nouvelle restitution, celle d'une couronne identifiée à tort comme ayant appartenu à la reine Ranavalona III alors qu'il ne s'agissait que d'un élément décoratif, était ordonnée au mépris de la loi.

Une loi-cadre estampillée « restitutions »

C'est dans ce contexte que la ministre de la Culture, Rima Abdul-Malak, vient d'annoncer qu'une proposition de loi-cadre, fruit de la mission confiée à Jean-Luc Martinez visant à établir une doctrine et des critères de « restituabilité », devrait être proposée au vote parlementaire cette année

Le sabre d'El Hadj Oumar Tall au musée des Civilisations Noires de Dakar.

© Oumy Diaw/MCN.



encore. S'il faut se réjouir que ce projet de loi-cadre soit l'un des volets d'un triptyque qui comprendrait deux autres lois, l'une s'attachant à la question des restes humains conservés en collections muséales et l'autre à celle des spoliations perpétrées durant la Seconde Guerre mondiale, démontrant dès lors une prise de conscience qu'il s'agit là de trois sujets qui ne tolèrent aucun amalgame, il nous faut vite déchanter. Tout d'abord et surtout, parce qu'on voit mal comment une loi-cadre estampillée « restitutions » serait un meilleur gage de protection des collections muséales que le principe d'inaliénabilité qui en interdisait toute dispersion. Ensuite, parce que le mal est fait ! Depuis le discours de Ouagadougou et sa mise en pratique par des lois d'exception, tout futur président sait qu'il pourra à sa guise disposer de collections publiques au nom de principes moraux. Finalement, cette loi-cadre ne sera rien d'autre que la légitimation d'une volonté de restitution dont les réelles bases philosophiques et les enjeux restent à définir.

Curieusement, la question du « pourquoi restituer ? », jugée comme acquise, n'est jamais vraiment abordée. Les apôtres de la restitution assènent comme des évidences que les biens issus des anciennes colonies africaines auraient été pillés et doivent à ce titre être rendus à leurs légitimes propriétaires. Pourtant, cette démonstration lumineuse à force de simplification ne résiste pas à l'analyse. Ce n'est que par le truchement de notre morale contemporaine et en usant d'anachronismes que nous en venons à vouloir réparer le passé. Mais lequel ? Et comment ? Et jusqu'à quelle époque devrait s'exercer notre devoir de mémoire et de repentance ? Les biens culturels africains formeraient-ils une catégorie tellement différente de ceux océaniens et américains ? Les antiquités égyptiennes ne sont-elles pas, elles aussi, issues d'un territoire colonisé ? Quelques masques et fétiches répareront-ils à eux seuls toutes les conséquences de la colonisation ?

De la realpolitik

« Realpolitik », me direz-vous. Il s'agirait en fait, comme l'indiquait la ministre de la Culture dans un entretien accordé au *Monde* en janvier 2023, de « réinventer une nouvelle relation entre la France et les pays africains » ; mais alors comment comprendre l'intervention du président de la République qui, le 4 mars 2023, à Kinshasa (RDC), déclarait soudain au président Félix Tshisekedi : « Depuis 1994, (...), vous n'avez pas été capables de restaurer la souveraineté, ni militaire ni sécuritaire ni administrative de votre pays. C'est aussi une réalité, il ne faut pas chercher des coupables à l'extérieur. » Une déclaration immédiatement qualifiée de néocolonialiste par les commentateurs congolais. Le président Macron avait débuté, en 2017, son discours à Ouagadougou en citant les mots de Thomas Sankara et en annonçant qu'il n'y avait « plus de politique africaine de la France ». Finalement, c'est peut-être vrai et il nous reste à déplorer que les collections muséales françaises en soient les victimes collatérales.

GALERIE MEYER OCEANIC ART PARIS

Détroit de Bering
Alaska
Défense de morse
Culture Punuk
(300 – 900 Ap. J.C.)
8,5 cm
Ex H. & P. Leloup.
Expo. & Pub. :
SURREALISME &
ARTS PRIMITIFS
Une révolution du regard. Fondation
Pierre Arnaud, Lens
19/6- 5/10/14

Galerie Meyer - Oceanic & Eskimo Art
17 rue des Beaux-Arts / Paris 75006 / ajpmeyer@gmail.com / www.meyeroceanic.art / + 33 680 10 80 22